

Luxembourg, le 29 août 2022

Objet : Proposition de loi n°7921¹ portant modification de la loi du 6 février 2009 portant organisation de l'enseignement fondamental. (6147RSY)

*Saisine : Ministre de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse
(25 juillet 2022)*

Avis de la Chambre de Commerce

La proposition de loi sous avis (ci-après la « Proposition ») déposée en date du 1^{er} décembre 2021 par Madame la Députée Françoise Hetto et Monsieur le Député Serge Wilmes, a pour objet de proposer d'instaurer dans les écoles de l'enseignement fondamental public un Service psycho-social et d'accompagnement scolaire (ci-après « SePAS ») tel qu'il existe actuellement au niveau de l'enseignement secondaire public.

En bref

- La Chambre de Commerce reconnaît l'importance primordiale de mesures pour favoriser le bien-être et l'accompagnement des jeunes.
- La Proposition est dépourvue d'une fiche financière, ce qui ne permet pas d'évaluer dans sa globalité l'impact d'un SePAS tel que projeté dans les écoles de l'enseignement fondamental sur les finances publiques.
- La Chambre de Commerce encourage une analyse du dispositif d'encadrement psycho-social actuel dans l'enseignement fondamental.
- Au lieu de créer nécessairement un service supplémentaire, la Chambre de Commerce préconise d'abord l'amélioration et le renforcement des mesures existantes, entre autres concernant les démarches d'orientation au niveau de l'enseignement fondamental.

¹ [Lien vers la proposition de loi sur le site de la Chambre des Députés](#)

L'exposé des motifs de la Proposition fait référence aux résultats du rapport national de 2020 sur la situation de la jeunesse au Luxembourg², qui indique notamment que « *le bien-être et la santé diffèrent selon l'âge, le sexe et, surtout, le milieu social des jeunes. En moyenne, les jeunes ayant un statut socio-économique faible évaluent leur bien-être et leur santé de manière plus négative que ceux dont le statut socio-économique est élevé.* » Considérant que le bien-être dans toutes les structures d'enseignement est primordial pour les jeunes, les auteurs proposent de renforcer dans l'enseignement fondamental le soutien vis-à-vis des enfants qui rencontrent des difficultés sur le plan personnel, le plan familial et relationnel, le plan scolaire, ainsi que sur le plan social et éducatif.

Concrètement, il est proposé de créer soit dans chaque école ou pour un groupement d'écoles un SePAS de l'enseignement fondamental, placé sous l'autorité administrative du directeur de région dont les membres – un psychologue, un assistant social et un éducateur gradué – seront nommés par le ministre ayant l'Education nationale dans ses attributions. Sur demande de l'élève, soit sur demande des parents ou de l'enseignant, soit sur demande de la Commission d'inclusion, la mission du SePAS de l'enseignement fondamental consistera en :

1. la guidance psychologique, personnelle et sociale des élèves ;
2. le soutien des élèves en situation scolaire, psychologique ou familiale difficile ;
3. l'assistance des enseignants lors de la prise en charge d'élèves en difficulté ;
4. l'organisation des interventions de crises et des activités de prévention en classe ;
5. l'assistance et le conseil aux parents ;
6. l'information des Equipes de soutien des élèves à besoins éducatifs particuliers ou spécifiques (ESEB).

A titre préliminaire, la Chambre de Commerce s'étonne du fait qu'elle a seulement été saisie en date du 25 juillet 2022 par le ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse concernant la présente Proposition, alors que celle-ci a été déposée à la Chambre des Députés le 1^{er} décembre 2021.

La Chambre de Commerce donne aussi à considérer que l'introduction d'un service supplémentaire tel qu'un SePAS engendrera des coûts dont l'impact sur les finances publiques ne peut pas être évalué à ce stade étant donné qu'une fiche financière n'est pas jointe à la Proposition, ce qui est par ailleurs également soulevé par l'avis du Conseil d'Etat³. La Chambre de Commerce ne s'étendra également pas sur les remarques d'ordre légistique d'ores et déjà formulées par le Conseil d'Etat.

De façon plus générale, la Chambre de Commerce rejoint les auteurs de la présente Proposition quant à l'importance primordiale de veiller au bien-être des jeunes au sein du système scolaire luxembourgeois. Ce volet est en effet pris en charge au niveau de l'enseignement secondaire par une entité dédiée qui est le SePAS au sein des lycées. En revanche, l'on peut identifier dans l'enseignement fondamental différents acteurs qui sont impliqués dans l'accompagnement et l'encadrement psycho-sociaux des enfants, entre autres les équipes de soutien des élèves à besoins spécifiques, les professionnels de la Ligue médico-sociale ou encore les centres de compétences en psychopédagogie spécialisée, ce dont l'exposé des motifs fait abstraction.

Eu égard à ces constats et si les informations disponibles ne permettent pas à la Chambre de Commerce d'apprécier la plus-value d'un SePAS au sein de l'enseignement fondamental public, elle encourage néanmoins au préalable une analyse du dispositif actuellement en vigueur pour

² [Rapport national sur la situation de la jeunesse au Luxembourg, 2020](#)

³ [Lien vers l'avis du Conseil d'Etat concernant la Proposition de loi n°7921](#)

identifier des pistes d'amélioration, voire pour renforcer les mesures existantes dans l'intérêt des enfants fréquentant l'enseignement fondamental public.

Dans ce contexte, la Chambre de Commerce tient par ailleurs à soulever que l'encadrement des jeunes en termes d'orientation doit être repensé au niveau de l'enseignement fondamental pour que chaque élève puisse, sur base d'une approche davantage systématique et continue, avoir la possibilité de découvrir ses talents ainsi que la panoplie des secteurs d'activité et des professions qui s'offrent à lui.

La Chambre de Commerce n'a pas d'autres remarques à formuler par rapport à cette Proposition.

* * *

Après consultation de ses ressortissants, la Chambre de Commerce n'est pas en mesure d'approuver la proposition de loi sous avis.

RSY/NMA